15 octobre 2026
Cour d'appel de Douai
RG n° 26/00966

CHAMBRE 1 SECTION 3

Texte de la **décision**

Motivation

COUR D'APPEL

DE DOUAI

CHAMBRE 1 SECTION 3

ORDONNANCE DE RADIATION

DU 15 Octobre 2026

Minute électronique

N° RG 26/00966 - N° Portalis DBVT-V-B7K-WULG

Jugement rendu par la chambre de proximité du tribunal judiciaire de Dunkerque, décision attaquée en date du 08 décembre 2025 (RG 11-24-000067)

Nous, Pascale METTEAU, Magistrat de la Mise en Etat,

assisté de Aurélien CAMUS, Greffier,

saisi de l'appel inscrit au Greffe sous le numéro 26/00970

dans une instance entre les parties suivantes :

Monsieur [X] [U]

[Adresse 1]

[Localité 2]

Représentant : Me Eric LAFORCE, avocat au barreau de DOUAI

APPELANT

S.A.S.U. CHEMINEES [A] prise en la personne de son liquidateur amiable Monsieur [D] [A], domicilié en cette qualité audit siège

à qui la déclaration d'appel a été signifiée le 29 avril 2026 (Art. 659 CPC)

[Adresse 2]

[Localité 3]

INTIME

Vu les articles 381, 383, 801 du Code de Procédure Civile

Vu le jugement du 8 décembre 2025 ;

Vu la déclaration d'appel du 23 février 2026 ;

Vu la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la société intimée ;

Vu le message du 28 juillet 2026 mais l'absence de toute mise en cause d'un administrateur ad'hoc ;

PAR CES MOTIFS

Dispositif

Ordonnons d'office la radiation de ladite cause du Rôle Général N° RG 26/00966 - N° Portalis DBVT-V-B7K-WULG.

Disons que l'affaire ne sera rétablie que sur justification de l'accomplissement des diligences dont le défaut a entraîné la radiation.

LE GREFFIER LE MAGISTRAT CHARGE DE LA MISE EN ETAT,